

Le code criminel

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour me permettre de signaler qu'il est 1 heure?

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'on pourrait passer à autre chose, mais j'aurais une proposition à faire. Étant donné la rapidité avec laquelle l'étude du bill C-42 a progressé, étant donné que demain, le 24 juin, c'est la fête nationale des Canadiens français, et afin de permettre aux députés qui sont assez éloignés de leur domicile de se rendre pour participer aux célébrations demain avec un visage un peu rafraîchi, après avoir pris un petit peu de repos, je proposerais que la Chambre s'ajourne définitivement jusqu'à lundi, à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: L'intention de l'honorable député est très valable. Il présente une motion de bonne foi et qui est sûrement appréciée par tout le monde, mais elle n'est pas tout à fait dans les normes. Tout d'abord il n'y a personne pour appuyer. Peut-être que l'heure du déjeuner pourra donner l'occasion aux honorables députés d'y penser, parce que la motion de l'honorable député est rattachée à des conditions. Il a fait des commentaires, mais il pourrait tout simplement proposer l'ajournement du débat et, à ce moment-là, nous pourrions nous retrouver dans une heure et appeler les députés pour un vote. Je pense bien que la formule viserait le même objectif. Une consultation pourrait avoir lieu à l'heure du lunch.

M. Ian Watson (Laprairie): Je suis prêt à appuyer la motion de l'honorable député de Bellechasse.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire au président du Conseil privé): Monsieur le président, alors je pense que lorsque nous reviendrons à 2 heures pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi concernant les corporations de développement à l'exportation, nous pourrions peut-être considérer la possibilité de disposer très rapidement de ce projet de loi-là, et si nous y parvenons nous pourrions peut-être partir beaucoup plus tôt cet après-midi, ce que je favoriserais personnellement.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait vraiment acceptable pour nous de consulter les *House leaders* aujourd'hui pour consacrer la prochaine heure à discuter la possibilité de rendre efficaces les désirs du porte-parole du Parti Crédit Social du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Devant toute cette bonne volonté, je suis sûr que les honorables députés me permettront de quitter le fauteuil en signalant qu'il est 1 heure. Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[M. Lambert (Bellechasse).]

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE JOUR DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement en ce qui a trait aux travaux de la Chambre aujourd'hui, ce 23 juin.

Même si le Règlement de la Chambre, article 2, paragraphe 3, prévoit que la Chambre ne siégera pas le Jour de l'an, le Vendredi Saint, et ainsi de suite, et on y spécifie le jour de la Saint-Jean-Baptiste, même si cette partie de l'article 2 ne précise pas le jour où on célèbre la Saint-Jean-Baptiste mais spécifie plutôt le jour de la Saint-Jean-Baptiste qui est demain le 24 juin, et je sais que notre honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé à la rédaction de cet article et que l'interprétation qu'on doit lui donner c'est qu'effectivement ce n'est que le jour même de la Saint-Jean-Baptiste que la Chambre n'est pas tenue de siéger et non pas la veille, malgré ce Règlement de la Chambre, monsieur le président, dans le contexte actuel, je prétends qu'il est urgent qu'au Canada on change nos attitudes et qu'on saisisse toutes les occasions pour manifester que nous avons ici la grandeur d'âme nécessaire pour favoriser une véritable coexistence de nos deux grandes collectivités, francophone et anglophone, et ce dans des conditions de générosité réciproque et d'égalité entière. Je crois que souligner ici la fête de tous les Canadiens français par un ajournement du consentement unanime à ce moment-ci de la journée constituerait vraiment une attitude favorable à cette véritable coexistence qui est souhaitable au Canada.

Alors, monsieur le président, c'est peut-être une heureuse coïncidence, ce matin tous les partis ont collaboré en vue de l'adoption en troisième lecture d'un projet de loi qui vise à permettre à un Canadien d'être jugé dans sa langue partout au Canada. A la veille de la fête des Canadiens français, c'est une heureuse coïncidence, et je pense qu'on devrait célébrer l'événement en permettant à tous les députés ici présents cet après-midi à deux heures de donner leur consentement à ce que la Chambre ajourne ses travaux à lundi prochain et rende ainsi hommage à tous les Canadiens français. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour que nous ajournions à lundi prochain, monsieur le président.

[Traduction]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et, je dois dire, avec beaucoup de sympathie, les propos du secrétaire parlementaire. Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons quelques doutes sur l'interprétation à donner à cet article du Règlement, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a contribué à rédiger, je tiens à dire que je ne doute pas du tout que le député n'ait pas participé à la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: Prouvez-le!